



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-269400362-20260429

DELCCAS2026.04.29-15-DE

DELCCAS 2026.04.29 - 15 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée (FSSST) communs avec la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Monsieur Cédric LAUNAY, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents, excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Pierre GUILLARD, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Jean-Richard TESSIER, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Monsieur Thierry COMBEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Rosa JURADO.

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-31 et suivants,

VU la délibération en date du 15 avril 2026 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à la création d'un Comité Social Territorial commun,

CONSIDERANT QUE :

Le Comité Social Territorial est l'instance compétente pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail et à la politique des ressources humaines.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun entre une collectivité territoriale et un établissement public qui lui est rattaché.

Les effectifs de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et du Centre Communal d'Action Sociale permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée (FSSSCT).

Considérant que la mise en place d'un Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée (FSSSCT) permet d'assurer une organisation cohérente et harmonisée du dialogue social applicable aux agents.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide de créer un Comité Social Territorial commun et sa formation spécialisée (FSSSCT) compétents pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que le Comité Social Territorial commun et sa formation spécialisée (FSSSCT) seront placés auprès de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, qui en assurera le fonctionnement dans le respect des dispositions en vigueur.

Précise que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 06.05.2026

et de la publication électronique le 06.05.2026



Pour le Président,
Le Directeur,



